

L'an deux mil vingt-et-six, le 23 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2025**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 15</b>			
<b>Présents : 12</b>			
<b>Votants : 14</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL, M. Bruno MARTIN, Mme Émilie BORGET, M. Alexis BERJONNEAU, Mme Valérie SPOTO, M. Stéphane THOULISSE.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Cindy VILLEMOND, Mme Aurore GERMANEAU.

Étaient absents :

Procurations :

M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;  
Mme Cindy VILLEMOND donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Désignation de délégués pour la commission d'appel d'offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoires (CGCT) et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant)

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne en tant que :

Président : M. Vincent LAUER, le Maire

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)

086-218600062-20260423-23042026\_19-DE  
Reçu le 04/05/2026

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2026/19**

Membres du conseil :

M. Christophe LEFOULON  
Mme Noémie CHARTRIN  
Mme Gisèle THEUTTHOUNE

Fait à ANTIGNY, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Noémie CHARTRIN

Le Maire,  
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

086-218600062-20260423-23042026\_19-DE  
Reçu le 04/05/2026

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)